

Mairie 71520 TRAMBLY

Tel: 03 85 50 26 45 F: 03 85 50 26 44

matour-et-region@orange.fr

www.matour-et-region.com

Extrait du Registre des Délibérations **SEANCE DU 27 octobre 2016**

Convocation : 19/10/2016 Date d'affichage : 3/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt sept octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de BRANDON :	Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE M. Jean DE WITTE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Marcel RENON
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie-Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE VATTE M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Fabienne PRUNOT (Brandon) – MM Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France) – Michel POURCELOT, Philippe PROST et André DARGAUD (Dompierre les Ormes), Bernard BADROUILLET (suppléant Montagny S/Grosne), Bernard PERRIN (Trambly).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Catherine PARISOT

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2016

Application agréée E-legalite.com

071-247100506-20161027-2016_67-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI,
Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'EPCI,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCC -2016-089-029 du 29 mars 2016 portant SDCI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-04-18-007 du 18 avril 2016 fixant le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais,

Le Président rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupera les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Le Président expose que l'arrêté préfectoral de fusion fixera, au plus tard le 31 décembre 2016, le nom, le siège, la composition du Conseil communautaire et les compétences de la nouvelle Communauté de communes. La nouvelle Communauté sera à Fiscalité Professionnelle Unique, comme l'est actuellement la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Le Président indique que, suite au travail de trois Commissions intercommunautaires dédiées et des deux Bureaux Communautaires, une réunion commune des deux Conseils communautaires a abouti à l'unanimité le 13 octobre 2016 au projet commun suivant pour la nouvelle Communauté de communes :

▪ **Nom :**

Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais

▪ **Siège :** en Mairie de TRAMBLY

▪ **Composition du Conseil :** 27 conseillers selon proposition annexée,

▪ **Compétences** selon annexe

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupant les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

➤ **APPROUVE le nom de la nouvelle Communauté de communes :**
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais

➤ **APPROUVE** la localisation du siège en Mairie de TRAMBLY ;

➤ **APPROUVE** la composition du Conseil annexée à la présente délibération;

➤ **APPROUVE** les compétences statutaires communautaires annexées à la présente délibération ;

➤ **CHARGE** le Président de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes ;

➤ **APPROUVE en conséquence** les statuts de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, lorsqu'ils seront entérinés par Arrêté préfectoral.

Fait le même jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Paul AUBAGUE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2016

Application agréée E-legalite.com

071-247100506-20161027-2016_67-DE
DELIB 2016-07

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

A/ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Aménagement du territoire dans le cadre du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou toute autre structure supra communautaire

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

B/ Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social « d'intérêt communautaire » menée dans le cadre du PLUiH ; actions et aides en faveur du logement social « d'intérêt communautaire » ; constitution et gestion de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'intérêt communautaire.
- Réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti « d'intérêt communautaire »

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien des voies communales et chemins ruraux « d'intérêt communautaire »

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées
- Création, aménagement et gestion de maisons médicales
- Exercice de la compétence action sociale « d'intérêt communautaire » dans le cadre d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Assainissement

Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C/ Compétences supplémentaires :

- Politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI)
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT
- Aménagement et gestion du lac de Saint-Point Lamartine
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée

Habilitation statutaire

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2016

Application agréée E-legalite.com

071-247100506-20161027-2016_67-DE

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL A 10% - version 2

SYNTHESE

Nature juridique de la communauté
 Communauté de communes, Communauté d'agglomération
 Communauté urbaine, Métropole de droit commun

Saisir votre choix

Population EPCI	7 841	Résultat
Nombre de sièges	27	
- droit commun (II à V du L5211-6-1)	27	VALABLE
- Initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)	29	
- maximal	27	
- en cours	27	
Reste à répartir	2	

les communes avec leur population
 icipales, par ordre décroissant de
 population

Insérer la
 répartition à
 tester

une	Nom de la commune	Population municipale
(C	MATOUR	1 048
	TRAMAYES	1 015
	DOMPIERRE	908
	PIERRECLOS	933
	VEROSVRES	446
	TRAMBLY	401
	ST PIERRE	343
	ST POINT	327
	BOURGVILAIN	327
	MONTMELARD	339
	SERRIERES	284
	BRANDON	287
	TRIVY	269
	ST LEGER	245
	CLERMAIN	235
	LA CHAPELLE	186
	GERMOLLES	134
	MONTAGNY	113

Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nature juridique de la communauté / Métropole de droit commun	Nombre de sièges	Nouveau ratio	Test des différentes conditions
4	P	4	111%	Plus de la moitié des sièges (pour CC ou CA)
3	P	3	86%	Population de moins de 1000 habitants
3	P	3	96%	Population de moins de 1000 habitants
3	P	3	93%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	65%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	72%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	85%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	89%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	89%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	86%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	102%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	101%	Population de moins de 1000 habitants
1	P	1	108%	Population de moins de 1000 habitants
1	F	1	118%	Population de moins de 1000 habitants
1	F	1	124%	Population de moins de 1000 habitants
1	F	1	156%	Population de moins de 1000 habitants
1	F	1	217%	Population de moins de 1000 habitants
1	F	1	257%	Population de moins de 1000 habitants

Matour et région
 Communauté de Communes
 Mairie 71520 TRAMBLY - Tél. 03 85 50 26 45
 matour-et-region@orange.fr
 www.matour-et-region.com

REÇU EN PREFECTURE
 le 03/11/2016
 Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2016
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2016

Application agréée E-legalite.com